

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #URB 05-01-03

ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 05-01-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT URB 99-01 (PLAN D'URBANISME RÉVISÉ)

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme révisé no URB 99-01 le 10 janvier 2000 et de son entrée en vigueur le 7 mars 2000;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de son plan d'urbanisme révisé conformément aux articles 109 à 109.12 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les modifications envisagées ont pour objet de tenir compte de l'annexion par la municipalité de Plaisance du territoire de la municipalité de Papineauville et de l'ancienne municipalité de Sainte-Angélique contenu sur le territoire des Presqu'îles;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement #URB 05-01-03, résolution #01-012-05 de la session du conseil du 10 janvier 2005;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 21 février 2005;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Gisèle Barbeau

QUE conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme révisé no URB 05-01-03, soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

À la page 46, la 4^e grande orientation d'aménagement, à savoir «Raffermir le rôle de Plaisance au coeur de la région» est modifiée de telle sorte que le moyen identifié par l'item 4.1.6 est abrogé.

4.1.6 Réaliser les démarches d'annexion afin que l'ensemble du territoire des deux presqu'îles de Plaisance fassent parties du territoire municipal de Plaisance.

ARTICLE 2

La sous-section 7.7.3 «L'annexion de l'ensemble du territoire des deux presqu'îles de Plaisance» est abrogée.

ARTICLE 3

La table des matières est modifiée de telle sorte que la sous-section 7.7.3 est abrogée et que les sous-sections 7.7.4 et 7.7.5 deviennent les sous-sections 7.7.3 et 7.7.4 respectivement.

ARTICLE 4

La carte des affectations du plan d'urbanisme révisé est modifiée de telle sorte que l'ensemble du territoire des presqu'îles y figure et les affectations de récréo-conservation, agricole des rangs dynamiques ainsi que récréative y sont ajoutées.


La carte des affectations du plan d'urbanisme révisé ainsi modifiée fait partie intégrante du présent plan d'urbanisme révisé et est identifiée comme annexe 1.

ARTICLE 5

Le présent plan d'urbanisme révisé no URB 05-01-03 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet de règlement : 10 janvier 2005
Avis de motion : 10 janvier 2005
Consultation publique : 21 février 2005
Adoption du règlement : 4 avril 2005
Avis public : 6 avril 2005


Paulette Lalande
Maire


Benoit Hébert
Directeur général
Secrétaire-trésorier